

Mairie de SAINTE-CECILE-LES-VIGNES

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 juillet 2020

L'an deux mille vingt et le dix juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de Sainte-Cécile-les-Vignes, régulièrement convoqué le trente juin deux mille vingt, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en la salle Camille Farjon.

Sous la présidence de Monsieur Vincent FAURE, Maire.

Présents: M. Pascal CROZET, Mme Virginie JOUBREL, Mme Catherine MALET-VANNEUVILLE, M. Jacques TRENTO, M. David VALLEE, adjoints;

Mme Anne-Joëlle ROBERT-VACHEY, conseillère municipale déléguée ;

Mme Elodie BALAGUER, Mme Marie-Claude BARNEOUD-ARNOULET, M. Pierre BRESSIEUX, M. Jean-Louis CABRERO, M. Christophe GUERINEAU, Mme Agnès HOSTIN, Mme Martine LOLL, Mme Josée MEYER, Mme Daniela POUIZIN, M. Thierry RICHARD, M. Bruno SBRUGNERA, M. Christophe THOMAS, M. Bruno TROMBETTA, conseillers municipaux.

Absents excusés: Mme Dominique FICTY, Mme Sophie CONEDERA, M. Dominique GILLES.

Absents:

Procurations: Mme Dominique FICTY à M. Vincent FAURE

Mme Sophie CONEDERA à M. Pierre BRESSIEUX M. Dominique GILLES à Mme Elodie BALAGUER

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis CABRERO

Nombre de conseillers municipaux

En exercice: 23

Présents: 20

Votants: 23

Date de convocation :

Date d'affichage du procès-verbal :

30 juin 2020

Le 16 juillet 2020

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le Et publication ou notification du

Les membres du Conseil Municipal sont accueillis par Monsieur Vincent FAURE, Maire, qui leur souhaite la bienvenue en la salle Camille Farjon.

Le Maire procède à l'appel des conseillers.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h30.

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Jean-Louis CABRERO pour occuper la fonction de secrétaire de séance. Proposition acceptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande si les conseillers ont des observations à formuler sur le compterendu de la séance du 08 Juin 2020 : aucune remarque.

Le compte-rendu est accepté à l'unanimité.

Objet : Désignation des délégués et délégués suppléants pour l'élection des sénateurs

le 20 septembre 2020

Rapporteur: Vincent FAURE

Le résultat du vote est le suivant :

Délégués titulaires :

- Vincent FAURE
- Dominique FICTY
- Pascal CROZET
- 4. Virginie JOUBREL
- Jacques TRENTO
- 6. Catherine MALET-VANNEUVILLE
- 7. Pierre BRESSIEUX

Délégués suppléants :

- David VALLEE
- Anne-Joëlle ROBERT-VACHEY
- 3. Bruno TROMBETTA
- Agnès HOSTIN

Délibération n°2020-044

Objet : Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au Conseil de la

Vie Sociale de la Maison de Retraite

Rapporteur: Vincent FAURE

Le rapporteur expose :

Monsieur le directeur de la maison de retraite nous sollicite afin que nous désignions un délégué titulaire et un délégué suppléant au Conseil de la Vie Sociale de la Maison de retraite.

Le CVS est un espace d'expression institutionnalisé pour les familles et les résidents. Il est consulté sur tous les aspects de la vie de l'établissement et rend notamment un avis en amont du Conseil d'Administration pour toutes les délibérations qui seront prises.

Y siègent des résidents et des familles, un représentant de la commune et un agent.

Il est proposé au conseil de désigner :

- Madame Dominique FICTY, déléguée titulaire

- Madame Catherine MALET-VANNEUVILLE, déléguée suppléante

Le rapporteur entendu,

Il est procédé au vote :

- Madame Dominique FICTY obtient 23 voix

- Madame Catherine MALET-VANNEUVILLE obtient 23 voix

Madame Dominique FICTY, déléguée titulaire et Madame catherine MALET-VANNEUVILLE, déléguée suppléante représenteront la commune au Conseil de la Vie Sociale de la maison de retraite.

Délibération n°2020-045

Objet : Désignation des membres appelés à siéger à la Commission Communale des

Impôts Directs

Rapporteur : Vincent FAURE

Le rapporteur expose :

L'article 1650 du code général des impôts précise que dans chaque commune est instituée une commission communale des impôts directs composée du Maire ou de l'adjoint délégué et de huit commissaires. Cette commission est chargée de procéder au classement des propriétés selon un barème établi par le centre des impôts fonciers.

La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal et de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les 2 mois qui suivent le renouvellement du conseil municipal.

C'est le directeur des services fiscaux qui désigne pour les communes de + de 2000 habitants les 8 commissaires titulaires et les 8 suppléants qui composeront la commission communale des impôts sur une liste de 32 noms proposés par le conseil municipal. Les personnes proposées doivent équitablement représenter des personnes imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la taxe professionnelle.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des trayaux confiés à la commission.

Propositions:

Entrepreneurs :

- Alain ICARD 24, Cours du Portalet Ste Cécile les Vignes
- Alexandre SAGNAL 252, Route de Travaillan Ste Cécile les Vignes
- Stéphane AIRAULT 156, impasse Gaston Quenin Ste Cécile les Vignes

Ouvriers/employés/cadres :

- Agnès VINCENT 675, chemin de Caffin Ste Cécile les Vignes
- Sophie FLOUR 40. Impasse de la Truffière Ste Cécile les Vignes
- Pascal CROZET 25, avenue Charles de Gaulle Ste Cécile les Vignes

Viticulteurs:

- Philippine BESNARDEAU 55, Avenue Jean Jaurès Ste Cécile les Vignes
- Yann COTE 2947, Chemin de la Bouillon Ste Cécile les Vignes
- Sandrine FABRE 1415, route de Bollène Ste Cécile les Vignes
- Vincent MONIER -1018, chemin de Caffin Ste Cécile les Vignes
- Yannick JOUVE 26, Cours du Portalet Ste Cécile les Vignes
- Claude DUCOR 295, Chemin des Rogations Ste Cécile les Vignes
- Alain TOURNILLON 529, Chemin des Terres Ste Cécile les Vignes
- Denis GUTHMULLER 1236, chemin de Caffin Ste Cécile les Vignes
- Olivier TROMBETTA 1909, Route d'Orange Ste Cécile les Vignes
- Jean-Marie FARJON 1578, Chemin de Caffin Ste Cécile les Vignes
- Eric PASCALIN 889, Route de Lagarde Paréol Ste Cécile les Vignes
- Luc GLEIZE 558, Route de Travaillan Ste Cécile les Vignes

Professions libérales :

- Véronique DELABARRE 8, Rue Marius André Ste Cécile les Vignes
- Lorraine UGUET 22, avenue Charles de Gaulle Ste Cécile les Vignes

Commerçants/artisans :

- Gilles DAGOGNET 33, route de Bollène Ste Cécile les Vignes
- Lorette FABRE 28, Chemin de Moreau Ste Cécile les Vignes
- Richard CHAUVET 26, Cours du Portalet Ste Cécile les Vignes
- Christophe FERT 104, Route d'Orange Ste Cécile les Vignes
- Carole ALARCON 878, Route de Suze Ste Cécile les Vignes
- David VALLEE 714, chemin des Rogations Ste Cécile les Vignes

Contribuables retraités :

- Jacques TRENTO 23, route de Bollène Ste Cécile les Vignes
- Jean-Henry DELOYE 53, impasse Jean Boyer Ste Cécile les Vignes
- Jean-François MAILLET 26, Impasse Jean Boyer Ste Cécile les Vignes
- Anne-Joëlle ROBERT-VACHEY 17, Chemin de Moreau Ste Cécile les Vignes
- Yvon MAZADIER 15, chemin de Paget Ste Cécile les Vignes
- Jean-Louis JARDIN 786, route de Bollène Ste Cécile les Vignes

Le rapporteur entendu,

Le conseil municipal délibère,

Et décide, à l'unanimité :

- **De proposer** la liste des contribuables ci-avant à Monsieur le directeur des services fiscaux afin qu'il puisse constituer la Commission Communale des Impôts Directs.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

Désignation des membres appelés à siéger à la Commission Intercommunale des Impôts Directs

Rapporteur : Vincent FAURE

Par délibération en date du 05 juin dernier, la communauté de communes a approuvé la constitution de la commission intercommunale des impôts directs.

Cette commission sera composée de contribuables de l'ensemble de ses communes membres dont 5 personnes pour Sainte-Cécile.

Comme pour la commission communale, les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Il a été proposé au conseil communautaire du 25 juin 2020

- Jacques SAUZADE 202, chemin de Faucon 84290 STE-CECILE-LES VIGNES
- Raphaëlle FARJON 140, impasse Frédéric Mistral 84290 STE-CECILE-LES-VIGNES
- Jérôme LABBE 25, chemin de Moreau 84290 STE-CECILE-LES-VIGNES
- Yvan BARNEOUD_ARNOULET 284, chemin du Bosquet 84290 STE-CECILE-LES-VIGNES
- Florence GUTHMULLER 1236, chemin de Caffin 84290 STE-CECILE-LES-VIGNES

Monsieur le Maire tenais à en informer le conseil municipal.

Délibération n°2020-046

Objet : Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant à la Commission

Locale d'Evaluation des Charges Transférées à la communauté de communes

Rapporteur: Vincent FAURE

Le rapporteur expose :

Codifié à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'objectif unique de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est de procéder à l'évaluation du montant des charges et des recettes transférées à la Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence.

Chaque commune y est représentée et nous devons donc désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Il est proposé:

- Madame Anne-Joëlle ROBERT-VACHEY, déléguée titulaire
- Monsieur Vincent FAURE, délégué suppléant

Le rapporteur entendu,

Il est procédé au vote :

- Madame Anne-Joëlle ROBERT-VACHEY obtient 23 voix
- Monsieur Vincent FAURE obtient 23 voix

Madame Anne-Joëlle ROBERT-VACHEY, déléguée titulaire et Monsieur Vincent FAURE, délégué suppléant représenteront la commune à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de communes.

Délibération n°2020-047

Objet : Désignation d'un délégué à l'Association Syndicale d'Arrosage

Rapporteur: Vincent FAURE

Le rapporteur expose :

L'article 11 – Titre III des statuts de l'association syndicale d'arrosage (ASA) dispose que « un représentant de la commune de Sainte-Cécile-les-Vignes peut participer aux réunions du Syndicat avec voix consultative ».

Il convient donc que le conseil municipal désigne le délégué de la commune à l'ASA.

Le rapporteur propose Monsieur Pascal CROZET, qui connaît parfaitement les dossiers de l'ASA et notamment le dossier d'irrigation porté par la chambre d'agriculture.

Le rapporteur entendu,

Il est procédé au vote :

Monsieur Pascal CROZET obtient 23 voix

Monsieur Pascal CROZET représentera la commune à l'Association Syndicale d'Arrosage (ASA).

Délibération n°2020-048

Objet : Budget primitif 2020 et affectation du résultat

Rapporteur: Anne-Joëlle ROBERT-VACHEY

Le rapporteur expose :

Ce budget primitif 2020 est important à plusieurs titres :

- C'est le premier de notre mandature et il s'articule autour des points forts que nous souhaitons donner à notre action à savoir :
 - o **le bien vivre ensemble**, à travers le civisme, l'aide aux associations, la culture et le sport, les seniors, la santé et la solidarité
 - o **le cadre de vie**, à travers le développement harmonieux de la commune, l'environnement, les espaces verts, les voies de circulation douces, la voirie communale, le mobilier urbain, l'entretien du patrimoine, la sécurité
 - o **le développement de notre attractivité**, à travers le maintien du service public, le développement de notre économie locale, le tourisme
 - o **l'accompagnement des familles** à travers nos actions sur l'enfance et la petite enfance, l'école, les activités périscolaires, la restauration scolaire, les jeunes, et notre politique d'action sociale
- C'est un budget post-Covid. Impacté par cette crise, il retrace les efforts pour lesquels nous avons délibéré lors d'un précédent conseil : exonération des droits de place du marché et des terrasses.

- Il provisionne, l'acquisition du terrain que nous avons proposé à l'ARS et au Conseil Départemental pour l'implantation de la future maison de retraite, Si le projet de construction est toujours d'actualité après la crise sanitaire et Si la maison de retraite est construite sur Sainte-Cécile-les-Vignes.
- Il maintient le taux de pression fiscal, (pas de hausse d'impôts).
- Il accompagne des projets d'investissement (climatisation à la crèche, tableau numérique en maternelle, étude pour la rénovation des chemins, ...).
- Il reflète notre volonté de stabiliser et d'améliorer l'équilibre financier. Certes la commune est endettée, et nous avons pu l'entendre longuement lors de la campagne électorale, et n'a pas les moyens de réaliser des projets ambitieux. Mais, les projets réalisés à ce jour font aussi l'attractivité de la commune. Et à travers le budget proposé nous avons la possibilité d'assurer et d'améliorer le quotidien de l'ensemble de nos concitoyens et de fonctionner correctement.

	FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			2 655 880,51			
Ch.	011	Charges à caractère général	770 661,78			
Ch.	012	Charges de personnel et frais assimilés	1 220 300,00			
Ch.	014	Atténuation de produits	50 000,00			
Ch.	65	Autres charges de gestion courante	250 400,00			
Ch.	66	Charges financières	138 300,00			
Ch.	67	Charges exceptionnelles	500,00			
Ch.	023	Virement à la section d'investissement	190 000,00			
Ch.	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	35 718,73			
RECETTES		2 655 880,51				
Ch.	002	Résultat d'exploitation reporté	270 846,51			
Ch.	013	Atténuations de charges	50 000,00			
Ch.	70	Produits des services du domaine et ventes diverses	98 600,00			
Ch.	73	Impôts et taxes	1 811 000,00			
Ch.	74	Dotations et participations	396 134,00			
Ch.	75	Autres produits de gestion courante	28 200,00			
Ch.	76	Produits financiers	1 000,00			
Ch.	77	Produits exceptionnels	100,00			

INVESTISSEMENT				
DEPENSES			859 181,84	
Ch.	001	Solde d'exécution reporté	339 902,21	
Ch.	20	Immobilisations incorporelles	9 780,00	
Ch.	204	Subventions d'équipement versées	0,00	
Ch.	21	Immobilisations corporelles	289 889,63	
Ch.	16	Emprunts et dettes assimilés	219 610,00	
RECETTES			859 181,84	
Ch.	13	Subventions d'investissement	67 500,00	
Ch.	10	Immobilisations corporelles	565 963,11	
Ch.	024	Produits des cessions d'immobilisation	0,00	
Ch.	021	Virement de la section de fonctionnement	190 000,00	
Ch.	040	Opérations d'ordre de transfert entre section	35 718,73	

Il est proposé au conseil municipal :

- D'affecter en d'investissement, au compte 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés la somme de + 533 963,11€.
- A la section de fonctionnement, au compte 002 Résultat d'exploitation reporté la somme de + 270 846,51€.
- d'adopter le budget primitif 2020 de la commune établi comme ci-dessus, compte-tenu des excédents et des Restes à Réaliser constatés dans le compte administratif 2019.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues des présentes.

Le rapporteur entendu,

Pierre BRESSIEUX rappelle que le budget est la traduction financière du projet politique de l'équipe municipale en place. Compte-tenu de la situation financière de la commune et de la crise sanitaire, les marges de manœuvre sont très limitées. Son groupe s'abstiendra donc sur le vote de ce budget.

Le conseil municipal délibère,

Et décide par 19 voix Pour et 04 Abstentions (Mme BALAGUER, M. GILLES, M. BRESSIEUX, Mme CONEDERA) :

- d'affecter à la section d'investissement, au compte 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés la somme de + 533 963,11€.
- d'affecter à la section de fonctionnement, au compte 002 Résultat d'exploitation reporté la somme de + 270 846,51€.
- d'adopter le budget primitif 2020 de la commune établi comme ci-dessus, compte-tenu des excédents et des Restes à Réaliser constatés dans le compte administratif 2019.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues des présentes.

Délibération n°2020-049

Objet : Vote des taux des impôts locaux Rapporteur : Anne-Joëlle ROBERT-VACHEY

Le rapporteur expose :

Vu l'état de notification des taux d'imposition de 2020,

Vu le projet de Budget Primitif de l'exercice 2020 examiné par la Commission des Finances, et établi en équilibre pour un montant de :

Section de Fonctionnement :

2 655 880,51€

Section d'Investissement :

859 181,84€

Considérant que la masse fiscale prévisionnelle est suffisante pour l'équilibre de ce budget, Considérant donc qu'il n'est pas nécessaire d'augmenter la pression fiscale, Il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'exercice 2020. Les taux pour l'année 2020 seront donc de :

Taxe d'habitation	13,68%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	25,00%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	

Il n'y a pas eu d'augmentation depuis 2016.

Il est proposé au conseil :

- d'approuver les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'exercice 2020.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

Le rapporteur entendu,

Le conseil municipal délibère,

Et décide, à l'unanimité:

- d'approuver les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'exercice 2020.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

Délibération n°2020-050

Objet : Remboursement de prestations périscolaires, extra-scolaires, cantine Rapporteur : Virginie JOUBREL

Le rapporteur expose :

Avant le confinement, les familles avaient réservé des prestations de cantine, de périscolaires et d'extrascolaires auprès du service enfance-famille.

Les prestations non utilisées pendant le confinement ont été créditées sur le compte de chaque famille et sont automatiquement déduites des nouvelles prestations réservées.

Néanmoins, certaines familles n'ont pas remis leurs enfants à l'école et n'ont donc pas soldé leur compte.

Pour les familles dont les enfants seront encore scolarisés l'année prochaine, ce reliquat restera au crédit de leur compte.

Pour les familles dont les enfants vont intégrer le collège ou qui vont quitter la commune, il faut pouvoir le leur rembourser.

Le montant global des sommes à rembourser s'élève à 256,80 euros.

Il est proposé au conseil :

- d'approuver le remboursement des crédits non utilisés en raison de la pandémie de Covod19 :
 - aux familles dont les enfants seront scolarisés au collège en septembre 2020
 - aux familles qui quittent la commune et ne pourrons plus utiliser les services proposés à compter de septembre.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

Le rapporteur entendu,

Elodie BALAGUER demande combien de familles sont concernées.

Virginie JOUBREL l'informe qu'une dizaine de famille seront concernées par ces remboursement. Dans le cas où des frères et sœurs venaient à utiliser les services de la régie enfance/famille, les sommes seront mises à leur crédit.

Le conseil municipal délibère,

Et décide, à l'unanimité :

- d'approuver le remboursement des crédits non utilisés en raison de la pandémie de Covid19 :
 - aux familles dont les enfants seront scolarisés au collège en septembre 2020
 - aux familles qui quittent la commune et ne pourrons dons plus utiliser les services proposés à compter de septembre.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

Délibération n°2020-051

Objet : Versement d'une prime exceptionnelle à certains personnels mobilisés dans le

cadre de l'état d'urgence sanitaire

Rapporteur: Vincent FAURE

Le rapporteur expose :

Le décret n° 2020-57 du 14 mai 2020 permet aux employeurs de l'Etat et des collectivités territoriales de verser une prime exceptionnelle aux personnels ayant été soumis à de sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Le montant de cette prime est déterminé par l'employeur dans la limite d'un plafond de 1 000 euros et est exonérée de cotisations et de contributions sociales ainsi que de l'impôt sur le revenu.

Il est proposé au conseil :

- d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire et ayant :
 - été soumis à des sujétions exceptionnelles de par la nature de leurs fonctions ou affectations.
 - été confrontés à un surcroît significatif d'activité du fait de la pandémie.
 - assuré les missions de service public essentielles en présentiel, pendant toute la période de confinement, du 17 mars au 12 mai 2020.

Cette prime exceptionnelle est d'un montant maximum de 1 000 euros. Elle est exonérée de cotisations et de contributions sociales ainsi que de l'impôt sur le revenu. Elle sera versée en une seule fois.

- de l'autoriser à fixer, par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes énoncés ci-dessus.

Le rapporteur entendu,

Elodie BALAGUER demande combien d'agents sont concernés.

M. le Maire précise que le plafond est de 1 000 euros et que ce ne sera pas forcément la somme attribuée. 3 agents sont concernés et cette prime ne concerne pas les agents qui ont effectué des travaux durant leurs heures légales de travail. Il faut vraiment qu'il y ait eu surcroit de travail et un « présentiel » supplémentaire. Il pense notamment à un agent qui avait un portable nuit et jour et qui a assuré les permanences pour les Céciliennes et Céciliens et qui a heureusement été présent plusieurs fois pour des personnes âgées. Il remercie l'ensemble des personnels communaux pour son implication dans la gestion de cette crise sanitaire et afin que le service public soit assuré.

Le conseil municipal délibère,

Et décide par 21 voix Pour et 02 Abstentions (M. GILLES, Mme BALAGUER) :

- d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire et ayant :
 - été soumis à des sujétions exceptionnelles de par la nature de leurs fonctions ou affectations.
 - été confrontés à un surcroît significatif d'activité du fait de la pandémie.
 - assuré les missions de service public essentielles en présentiel, pendant toute la période de confinement, du 17 mars au 12 mai 2020.

Cette prime exceptionnelle est d'un montant maximum de 1 000 euros. Elle est exonérée de cotisations et de contributions sociales ainsi que de l'impôt sur le revenu. Elle sera versée en une seule fois.

- d'autoriser Monsieur le Maire à fixer, par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes énoncés ci-dessus.

Délibération n°2020-052 Objet : Personnel temporaire Rapporteur : Vincent FAURE

Le rapporteur expose :

La maladie grave d'un agent du service technique complique l'organisation de ce service où, je vous le rappelle :

- Un agent a intégré le service animation en raison d'une incapacité physique.
- Un deuxième agent intègrera le stage à l'issu duquel il pourra assurer les missions de police municipale à compter du 1^{er} novembre. Je vous rappelle que ce stage est d'une durée de 120 jours. Il est pour le moment toujours en poste aux services techniques et nous allons lancer le recrutement pour son remplacement.

De plus, les conditions climatiques n'arrangent rien puisque la pluie et le soleil, ont eu un effet catalyseur sur la pousse des végétaux et principalement des mauvaises herbes.

Les services techniques ne sont plus en mesure d'assurer correctement, entre autre, le nettoyage du village et du cimetière pour les raisons que j'invoquais précédemment. Cela est

préjudiciable non seulement aux Céciliens, mais également à l'idée que les touristes où les gens de passage peuvent se faire de notre village.

Il est proposé au conseil de créer 3 postes d'adjoint technique contractuel, le temps de procéder aux recrutements nécessaires et pour le remplacement de l'agent en maladie.

Le rapporteur entendu,

Elodie BALAGUER demande pourquoi trois postes.

M. le Maire précise que qu'il y a un besoin de remplacer trois personnes. De plus, l'été il y a aussi les congés.

Pascal CROZET précise que, pour ce point, il n'est pallié qu'aux absences, pas aux congés.

Le conseil municipal délibère,

Et décide, à l'unanimité:

- d'approuver la création de 3 postes d'adjoint technique contractuel.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

M. le Maire informe les conseillers du concours de Balltrap à Valréas. M. le Maire remercie la commission des finances pour le travail effectué et la présentation du budget 2020. Il remercie également les élus pour la tenue de ce conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h20.

Le secrétaire de séance

Jean-Louis CABRERO

Le Maire

Vincent FAU